

**Séance extraordinaire du
10 décembre 2018**

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Jean-François Chabot et Francis Rodrigue.

Monsieur le conseiller David Leblanc est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-12-145

**RÈGLEMENT 480-2018 - BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019;
IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET
DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION**

Attendu qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales;

Attendu que le Conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la session ordinaire du Conseil tenue le 3 décembre 2018;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité que le règlement numéro 480-2018 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2019 et à y apporter les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale	566 689 \$
Sécurité publique	655 826 \$
Transport	941 659 \$
Hygiène du milieu	526 098 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	194 622 \$
Loisirs et culture	391 152 \$
Service de la dette	369 655 \$

Total des dépenses **3 645 701 \$**

Article 2 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques :

Revenus de taxes d'aqueduc et d'égout	254 132 \$
Revenus de taxes de la gestion des matières résiduelles	242 770 \$
Revenus de taxes de la gestion des inst. septiques	58 797 \$
Revenus de taxes pour le ramonage des cheminées	27 748 \$

Taxe de secteur – eau Principale Ouest	2 280 \$
Taxe de secteur – installations septiques	9 165 \$
Réseau éolien	50 000 \$
Revenus provenant du contrat et de la subvention pour les chemins d’hiver	16 900 \$
Revenus provenant de la subvention pour la voirie locale	107 912 \$
Autres revenus de source locale	143 250 \$
Redevances matières résiduelles	52 000 \$
Remboursement subventions	151 266 \$
Affectation du surplus libre	77 000 \$
Total	1 193 220 \$

Tenants lieu de taxes :

Terres publiques	35 \$
Immeubles — gouvernement du Canada	1 000 \$
Immeubles — réseau des affaires sociales	9 700 \$
Écoles primaires et secondaires	13 000 \$
Total	23 735 \$

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l’évaluation est la suivante :

Recettes de la taxe : 2 428 746 \$

Une taxe foncière générale de 0,922 \$ par 100 \$ d’évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles de 247 326 500 \$.

Une taxe foncière générale de 0,06 \$ par 100 \$ d’évaluation imposable pour le service de la dette, sur une évaluation des immeubles de 247 326 500 \$.

Article 3 Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Total des dépenses anticipées	2190	115	1000

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

Article 4 Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s’appliquent pour l’année financière 2019.

Article 5 Les tarifs de compensation pour les services d’aqueduc et d’égout sont fixés à :

Logement	285 \$
Commerce et ferme	577 \$
Terrains vacants	65 \$
Logement — aqueduc seulement	145 \$
Ferme — aqueduc seulement	290 \$
Demi-tarif – aqueduc et égout	145 \$

Les salons de coiffure dans les résidences privées sont exclus de la taxe commerce pour le service d’aqueduc et d’égout.

Article 6 Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles :

Logement	175 \$
Commerce (1 service)	240 \$
Commerce (2 services)	395 \$

	Service partiel (chalets)	120 \$
	Demi-tarif résidentiel	90 \$
Article 7	Le tarif de compensation pour la gestion des installations septiques :	
	Par résidence permanente	108 \$
	Par habitation saisonnière	63 \$
Article 8	Le tarif de compensation pour le ramonage des cheminées est fixé à :	
	1 cheminée :	33 \$
	1 cheminée avec plus d'un conduit :	50 \$
Article 9	Tarif pour l'éclairage public :	72 \$
Article 10	Taxe de secteur – prolongement aqueduc rue Principale Ouest :	120 \$
Article 11	Taxe de secteur installations septiques - taux variables : total :	9 405 \$
Article 12	Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2019.	
Article 13	Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général